

CHRONIQUE

VIGILANCE « MALADIE DE PIERCE »

"PIERCE'S DISEASE" WATCHFULNESS

Alain CARBONNEAU

*Montpellier SupAgro, IHEV, Professeur de Viticulture
alain.carbonneau@supagro.fr*

Un certain nombre de collègues ont attiré l'attention sur le risque d'introduction de la maladie de Pierce (bactérie *Xylella fastidiosa*) en Europe, en France et en Italie notamment.

Une telle alerte avait eu lieu en 1989, et à l'époque, Denis Boubals avait publié la chronique suivante dans le PAV n°106(4) de 1989 : « Attention ! La maladie de Pierce arrive dans les vignobles d'Europe : il faut réagir rapidement ! ».

Ce sont les importations non contrôlées de bois de variétés de table apyrènes en provenance de Californie qui ont été alors incriminées : Superior seedless, Early superior seedless, Blush seedless, Corrin seedless, Dawn seedless, avec des variétés à pépins Christmas rose et Red globe. La destruction des bois et des souches a été ordonnée et pratiquée avec succès afin d'enrayer le foyer d'épidémie.

Nous reproduisons à titre d'information à la suite de cette chronique l'article de C. Grousseau « Synthèse sur la maladie de Pierce » que le PAV avait publié en 1992 dans le n°109(11).

En 2015 une nouvelle alerte a lieu. Il convient d'être vigilant au plus haut point et d'observer la réalité de la situation. C'est ce qui est en cours à l'IFV où notre collègue Laurent Audeguin m'a récemment transmis le message suivant suite à mon questionnement :

« Nous sommes mobilisés vis-à-vis de cette menace. En interne, nos experts leaders des programmes en cours sont François-Michel Bernard et Anne-Sophie Spilmont. »

Notre collègue Loïc Breton, Directeur de VCR – France, m'a aussi transmis les informations que voici.

« En Italie des mesures très importantes ont été prises. La région du Frioul Vénétie Giulia a été contrôlée et considérée comme exempte de *Xylella fastidiosa*. Je vous joins le certificat (cf. annexe). Une réunion le 28 août dernier a eu lieu à Bruxelles sur la circulation du matériel végétal - vigne. Nous attendons les résultats. »

Annexe (certificat)



BOLLETTINO UFFICIALE

n. 34
DEL 26 AGOSTO 2015



Anno LII n. 34

IL DIRETTORE DEL SERVIZIO:
dott. agr. Carlo Frausin

SERVICE PHYTOSANITAIRE ET CHIMIQUE, RECHERCHE, EXPÉRIMENTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

DÉCRET N. 386/SCS/CF

OBJET : **détermination du statut phytosanitaire (« Pest status ») du territoire régional du Friuli Venezia Giulia relativement au organisme nocif *Xylella Fastidiosa* (Wells et all.).**

L'année 2015, le jour 3 du mois d'aout, chez le siège de l'Agence à Pozzuolo del Friuli, via Sabbatini, 5

LE DIRECTEUR DU SERVICE

- VUE** la loi régionale 24 mars 20014, n. 8 concernant la transformation de l'Agence régionale pour le Développement Rurale – ERSA, établie par la loi régionale 1 octobre 2002, n.24 ;
- VUE** la délibération du Conseil Régional n. 1765 du 02.07.2004 de répartition des compétences en matière d'agriculture entre l'Administration régionale et l'Agence, en appliquant la citée L.r. n.8/2004 ;
- VU** le D.P.Reg. 27 aout 2004, n. 0277/Pres. « Règlement d'organisation de l'Administration régionale et des organismes régionaux » et modifications et intégrations suivantes ;
- VUE** la délibération du Conseil Régionale n. 1612 du 13 septembre 2013, concernant « Articulation et déclaration des fonctions des structures organisationnelles directionnelles de la présidence régionale, les directions centrales et des organismes régionaux » et modifications et intégrations suivantes ;
- VUE** la Directive du Conseil 2000/29/CE du 08/05/2000 concernant « Mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté des organismes nocifs aux végétaux ou aux produits végétaux et contre la leur diffusion dans la Communauté » et modifications et intégrations suivantes ;
- VUE** la Décision d'exécution (UE) 2015/789 de la Commission du 118 mai 2015 relative aux mesures pour empêcher l'introduction et la diffusion dans l'Union de la *Xylella fastidiosa* (Well et al.), notification avec le numéro C(2015) 3415 ;
- VU** le décret législatif 19 aout 2005, n. 2014 « Actuation de la directive 2002/89/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction et la diffusion dans la Communauté des organismes nocifs aux végétaux et aux produits végétaux » et modifications et intégrations suivantes, et en particulier, l'article 50 qui :
- à la lettre c) charge le service phytosanitaire régionale du « contrôle et surveillance officielle sur l'état phytosanitaire des végétaux cultivés et spontanés, aussi des leurs produits dans les phases de production, conservation et commercialisation, afin de vérifier la présence des organismes nocifs, aussi à travers des analyses phytosanitaire spécifiques ;
 - à la lettre i) charge le service phytosanitaire régional de « l'institution de zones caractérisées par un spécifique statut phytosanitaire... » ;
 - à la lettre m) charge « la collecte et la divulgation des donnés relatifs à la présence et la diffusion des organismes nocifs aux végétaux et aux produits végétaux, aussi à travers des enquêtes systématiques »
- VU** le Décret Ministériel 19 juin 2015 « Mesures d'émergence pour la prévention, le contrôle et l'éradication de *Xylella fastidiosa* dans le territoire de la République Italienne » ;
- TENU COMPTE** que le DM 19.06.2015 engage les services phytosanitaires régionaux, à propos de la diffusion de l'infection de *Xylella fastidiosa* dans la région des Pouilles et en particulier dans la Province de Lecce, définie zone infectée, à surveiller le propre territoire régional pour vérifier l'éventuelle présence de la bactérie afin d'appliquer les actions de contrôle et confinement appropriées, si la bactérie sera présente ;
- JUGÉ** approprié de représenter le statut phytosanitaire de la Région Autonome Friuli Venezia Giulia en relation à *Xylella fastidiosa* ;
- TENU COMPTE** que :
- à partir du 2014 le Service Phytosanitaire de la Région Autonome Friuli Venezia Giulia a activé le action de surveillance phytosanitaire (« detection survey ») conformes aux standards internationaux « International Standards for Phytosanitary Measures » (ISPM) et à la normative phytosanitaire communautaire et nationale à *Xylella fastidiosa* ;
 - la « detection survey » concernait à la fois les espèces notamment ôtes de la souche de *Xylella fastidiosa* subsp. Pauca liée au Complexe du Dessèchement Rapide de l'Olivier (CoDiRO) et les autre espèces végétales ôtes de différentes souches de la bactérie pas signalées dans le territoire européen ;
 - les résultats des contrôles de champ et aussi des activités diagnostiques de laboratoire sont bien fichés dans un Data Base gérés par le Service Phytosanitaire régional et constamment mis à jour ;
 - tous les contrôles effectués à ce jour et toutes les approfondissements d'analyses effectuées par le Service Phytosanitaire étaient négatifs et il est donc possible de dire que l'organisme nocif de *Xylella fastidiosa* est absent de la région ;
- TENU COMPTE** aussi que, en relation à l'art. 34 du D.P.G.R. 31 mars 2000, n. 0105/Pres., le présent décret n'est pas sujet au contrôle interne de comptabilité ;

décète

selon les motivations dans le préambule :

1. de déclarer que, en conformité aux « International Standards for Phytosanitary Measures » (ISPM), *Xylella fastidiosa* est absente dans le territoire de la Région Autonome Friuli Venezia Giulia ;
2. de garantir que, si les activités de surveillance ou enquêtes suivantes à une signalisation, révèlent des éléments qui conduirait à la mise à jour du statut phytosanitaire de la région, ce sera objet de mise à jour en temps opportun.

SYNOPSIS

Chronique

* CARBONNEAU A.

Vigilance "Maladie de Pierce" »03

Une nouvelle alerte à la maladie de Pierce a lieu en 2015 en Europe, France et Italie, après celle de 1989.

Mots thématiques Français : Parasite Ravageur
Mots-clés Français : Maladie de Pierce, Matériel végétal, Enquête

"Pierce's disease" watchfulness03*A new alert of Pierce's disease occurs in 2015 in Europe, France and Italy, after this one in 1989.*

Mots thématiques Anglais : Pests
Keywords : Pierce's disease, Plant material, Survey

Note

* CARBONNEAU A.

Conséquences d'une pluie avant maturité : selon l'état de la vigne et le sol !18

Les conséquences possibles du violent orage du 23 août 2015 en Languedoc-Roussillon sont analysées : négatives ou positives selon les situations.

Mots thématiques Français : Climat, Sol
Mots-clés Français : Orage, Bilan hydrique, Eclatement des baies, Dilution, Maturation, Température des nuits, Degré alcoolique, Qualité

Consequences of a rainfall before maturity : in function of grapevine status and soil !18*The possible consequences of the violent thunder-storm on 23 August 2015 in Languedoc are analysed : negative or positive according to the situations.*

Mots thématiques Anglais : Climate, Soil
Keywords : Thunder-Storm, Water balance, Berry splitting, Dilution, Maturation, Night temperature
 Alcohol content, Quality

Articles

* GROUSSON C.

Synthèse sur la Maladie de Pierce06

Une synthèse, toujours d'actualité, sur la maladie de Pierce et son épidémiologie est proposée.

Mots thématiques Français : Parasite Ravageur, Protection du vignoble
Mots-clés Français : Bactérie, Maladie de Pierce, Bois

Synthesis on Pierce's disease06*A synthesis, still valuable, on Pierce's disease and its epidemiology is proposed.*

Mots thématiques Anglais : Pests, Vineyard control
Keywords : Bacteria, Pierce's disease, Wood

* FREGONI M.

Un « Vitis vinifera silvestris » de mille ans d'âge a été trouvé en Sardaigne (Italie)20

Sans doute le plus vieux Vitis vinifera silvestris connu, âgé de mille ans au vu du tronc et d'autres observations, a été trouvé en Sardaigne sur indication de la population locale.

Mots thématiques Français : Biologie de la vigne, Cépage
Mots-clés Français : Vitis vinifera silvestris, Vigne sauvage, Sardaigne, Tronc

A one thousand years old "Vitis vinifera silvestris" has been found in Sardinia (Italy)20*Certainly the oldest known Vitis vinifera silvestris, one thousand years old by trunk and other observations, has been found in Sardinia, upon indication of local people.*

Mots thématiques Anglais : Grapevine Biology, Vine Variety
Keywords : Vitis vinifera silvestris, Wild grape, Sardinia, Trunk

* DELL'ORO V., TSOLAKIS C., CIAMBOTTI A.

Vérification de l'authenticité des vins de Barolo et l'absence de fraude grâce à l'analyse des isotopes stables 22

Le but de ce travail était de vérifier l'authenticité de l'origine du millésime dans les échantillons de vin Barolo fournis par le Consorzio Tutela Barolo (année 2003-2004) et protégés par l'appellation DOP. Le Barolo est un vin rouge très connu et exporté dans le monde entier. En appliquant la résonance magnétique SNIF-NMR et la spectrométrie de masse IRMS, on a mesuré les ratios (D/H)I, $\delta^{13}C$ $\delta^{18}O$ de l'éthanol. Nous avons aussi vérifié la présence de fraudes qui sont difficiles à découvrir comme l'ajout de l'eau ou de sucre. Les résultats obtenus ont été comparés avec les limites de la banque de données des Vins Italiens Authentiques.

Mots thématiques Français : Œnologie, Terroir

Mots-clés Français : Authenticité, Fraude, Origine Géographique, Isotopes Stables, Vin

Verifying the authenticity of Barolo wine and absence of fraud by means of stable isotopes analysis 22

The aim of this study was to verify the authenticity of the origin and the vintage in some Barolo wine samples furnished by the Consorzio Tutela Barolo (years 2003-2004) entitled to use the DOCG appellation. Barolo is a well-know red wine exported all over the world. Using magnetic resonance SNIF-NMR and mass spectrometry IRMS, we determined (D/H)I, $\delta^{13}C$, $\delta^{18}O$ ratios on ethanol. We also investigated the occurrence of some frauds difficult to find out such as watering or sugaring. The results obtained were compared with the ranges of the data bank on Authentic Italian Wines.

Mots thématiques Anglais : Œnology, Terroir

Keywords : Authenticity, Fraud, Geographical Origin, Stable Isotopes, Wine